

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2017**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix-sept, le dix du mois d'avril, le conseil municipal de la commune de Longuenée-en-Anjou dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Pierre HÉBÉ, maire, à l'Espace Longuenée, lieu habituel de leurs séances.**

**Étaient présents :** Jean-Pierre HÉBÉ, Maire ;

Claude GUERIN, Philippe RETAILLEAU, Daniel RAVERDY, Hervé RACAT Maires délégués,

Michel LEBRETON, Gérard MOISAN, Sylviane DUARTE,

Michel ALLARD - Julien ANDRIEU - Régis BERTHELOT - René-Luc BOUYAUX - Djessica BOUZAÏANE - Camille BRETONNIER - Hélène BRIOLAY - Pierre CAMUS - Christine CAPRON - Jacqueline DANET - Sandra DE MAEYER - Jean-Marie DEFAYE - Sophie DENELLE - Béatrice FOLGOAS - Laurence GUILLOUX - Sophie HENRY - Sébastien LAGRANGE - Julien LARFOUILLOUX - Christine LEROY - Pier Paolo LONG - Florence LUCAS - Pascale MERCIER - Yves MULET-MARQUIS - Loïc ORSOR - Laurent PAPIN - Stéphane PIGEON - Evelyne RIVERON - Daniel SALE - Claudine SOURDRILLE - Sylvie TERRIEN - Lydie TESSIER - Michel THOMAS - Olivier VIEIRA

**Procurations :** Delphine GONIDEC à Camille BRETONNIER - Sylvie MARC à Sylviane DUARTE - Didier MITTEREAU à Christine LEROY - Anthony OUVARD à Djessica BOUZAÏANE - Nathalie POMMIER à Sandra DE MAEYER - Christophe ROBIN à Pier Paolo LONG - Catherine THIBAUT à Michel LEBRETON - Kitty TRAVERS à Hervé RACAT

**Excusée(s) :** François DE BEJARRY

**Absent(s) :** Sébastien BAUVY - Franck BONNET - Julien DEFOY - Vincent HOUDMON - Gisèle LARDEUX - Philippe OUDIN - Nicolas ROY - Michèle SEVILLA - Christelle VOISINNE

**Secrétaire de séance :** Béatrice FOLGOAS

**Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive de la fiscalité directe locale**

Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité directe locale de :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

de la Commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou issue de la fusion de la commune de La Meignanne, de la Commune de La Membrolle-sur-Longuenée, de la Commune du Plessis-Macé et de la Commune de Pruillé.

Vu les délibérations des communes de la Meignanne, la Membrolle-sur-Longuenée, le Plessis-Macé et Pruillé du 3 novembre 2015, demandant la création de la commune nouvelle et la mise en place d'une durée de lissage des taux de 12 ans,

Vu les délibérations du conseil municipal du 29 septembre 2016 relatives à l'harmonisation des abattements sur la taxe d'habitation,  
Considérant que, compte tenu des écarts importants des taux de fiscalité directe pour ces 4 communes avant la fusion, il convient d'harmoniser les taux,  
Cette procédure d'intégration fiscale progressive est précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation. Les taux d'abattements harmonisés qui vont s'appliquer sur le périmètre de la commune nouvelle vont être de :

- Abattement général à la base : 5%
- Abattement spécial à la base en faveur des personnes à condition modeste : 10 %.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal**

Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de fiscalité directe locale de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou issue de la fusion sur une durée de 12 ans,

Décide d'harmoniser sur le territoire de la commune de Longuenée-en-Anjou l'ensemble des abattements énumérés ci-dessus,

Donne tout pouvoir à M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Convocation du 04 avril 2017  
Nombre de Conseillers en exercice : 59  
Nombre de Conseillers présents : 41  
Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,



Jean-Pierre HÉBÉ



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
REÇU EN PRÉFECTURE Le

**14 AVR. 2017**

PUBLIÉE OU NOTIFIÉE  
LE 14 Avril 2017